



## COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 24 octobre 2019  
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale  
Rédacteur :  
Date du compte-rendu : 26 octobre 2019

Présents : Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Gilles PIERRE, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE  
Roger MOUTIER à Gérard GUIMBERT  
Jean Pierre RIPPERT à Claire CHRISTIAN  
Jean Lin PAUL à Jean CONREAUX  
Robert ETIENNE à Gérard SEMIOND  
Jean Robert RICHARD à Michel FRISON

Excusés : Mary-lyne VAUCHERE

Le Président et Serge GIORDANO accueillent l'assemblée à la Mairie de Saint Martin de Queyrières.

- a) Serge GIORDANO est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 26 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### CABINET

#### 1- Lancement de l'étude de faisabilité en vue de la mise aux normes du stade de foot : dimensions et revêtement de la pelouse

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment le point 6.1.1 et l'avis du bureau du maire en date du 24 mai 2019, le conseil communautaire autorise le Président à lancer une consultation en vue de l'élaboration de l'étude de faisabilité de la mise aux normes sportives et la mise en œuvre d'un revêtement de type hybride et d'une piste d'athlétisme en option.

*Certains élus s'interrogent sur la compétence de la collectivité à porter ce type d'étude et souhaiteraient une clarification des compétences.*

Vote : 21 pour, 4 contre Martin FAURE, Alain JEANNE, Michel ENGILBERGE, Francis CHAUD

### ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

#### 1- Assainissement du Gyr - acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un Poste de relevage

Dans le cadre du projet de renaturation du Gyr sur la Commune de Vallouise-Pelvoux, la CCPE s'est engagée à déplacer son réseau d'assainissement qui se trouve actuellement en rive droite du Gyr.

Le projet consiste à installer deux postes de relevage, un en rive droite afin de collecter les effluents provenant de la station qui refoulera les eaux usées en rive jusqu'au pont du Freyssinet puis un en rive gauche qui collectera les effluents refoulés ainsi que ceux provenant des hameaux en amont afin de les remonter jusqu'au niveau de la route de l'Eychauda.

Ensuite les effluents s'écouleront gravitairement dans le réseau déjà existant.

Le poste de relevage en rive gauche est implanté sur la parcelle D702 en indivision et appartenant à Monsieur LEOTHAUD Marcel, Madame GERARD Aline, et Madame BRUNO-BREUGNE Viviane. Afin de régulariser cette emprise foncière, le Conseil communautaire accepte le principe d'acquisition à hauteur de 300 € en faveur de l'indivision. L'acte notarié sera confié à Maître FICL.

Vote : 24 pour et 1 contre Alain JEANNE

#### 2- Assainissement de la Roche de Rame - Servitude de passage pour la mise en place des réseaux humides.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'assainissement de la Roche de Rame, les réseaux humides sont installés le long du chemin menant à la casse automobile jouxtant la voie SNCF.

Le chemin n'étant pas cadastré communal sur toute sa longueur, des servitudes de passage pour la mise en place des réseaux humides de ce projet ont été conclues.

Ces servitudes pouvant donner lieu à une compensation financière le Conseil communautaire décide d'appliquer le prix d'1.25 € du m<sup>2</sup> impacté par les travaux selon la liste suivante :

Parcelles	Impact m <sup>2</sup>	Prix en €
D1135	27	33,75
D1134	4	5
D1133	7	8,75
D1136	10	12,5
C1830	15	18,75
C1829	56	70
C1828	30	37,5
C1826	80	100
C1858	31	38,75
C1859	4	5
C1861	14	17,5
C1867	25	31,25
C1976	9	11,25
C1873	36	45
C1874	5	6,25
C1875	5	6,25
C1876	9	11,25
C1877	4	5
C1880	24	30
C1885	5	6,25
C1886	5	6,25
C1887	14	17,5
C1891	14	17,5
C1892	9	11,25
C1896	5	6,25
C1897	7	8,75

Voté à l'unanimité

### **3- Plateforme de co-compostage : délibération de principe portant sur les choix techniques à inscrire dans le programme fonctionnel détaillé du marché d'AMO**

Dans le cadre du projet de création d'une plateforme de co-compostage de boues, déchets verts et biodéchets sur la commune de la Roche de Rame, le Conseil communautaire :

- *Fixe le site d'implantation sur la zone du Planet de la commune de La Roche de Rame,*
- *Donne son accord pour la rédaction du programme afin d'avoir le document au plus tard au 1er trimestre 2020,*
- *Acte l'engagement en faveur de la construction de l'équipement avec un partage des coûts similaires entre les quatre EPCI sur le transport des boues et des déchets verts, ainsi que sur le traitement des boues, des biodéchets et déchets verts, sous réserve que les coûts restent moins élevés qu'actuellement malgré l'achat du foncier et l'aménagement de la zone dont le montant n'est pas connu à ce jour,*
- *S'engage en faveur du traitement des biodéchets dès la mise en service de l'équipement sans compromettre les actions de réduction des déchets à la source*
- *Valide le fait qu'une nouvelle délibération devra être prise avant de lancer le DCE travaux*
- *Retient la technique du broyage pour les déchets verts sur ladite plateforme*

Voté à l'unanimité

### **4- Cession du véhicule BOXER**

La collectivité est propriétaire d'un véhicule « Boxer » immatriculé 7624KR05 datant de 2003.

Le véhicule n'a pas passé le dernier contrôle technique pour divers problèmes de suspension, de freinage, de direction et une corrosion importante.

Les devis de réparation dépassent largement la valeur du véhicule, ainsi, le Conseil Communautaire décide de céder à l'euro symbolique le véhicule à la Commune de L'Argentière -La Bessée pour pièces.

Voté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT ET TRANSPORT**

### **5- Modification du règlement des transports**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a voté en juillet dernier le nouveau règlement des transports organisés par la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Les tarifs choisis pour les abonnements aux transports scolaires ont été copiés sur ceux de la Région SUD PACA, or cette dernière a créé une aide particulière pour les familles à partir de la délivrance de la 3ème carte de transport en faisant bénéficier à ces familles d'un remboursement différé de 55 € à partir de la 3ème carte.

Le Conseil communautaire décide *la modification du règlement des transports à l'article 2.5 en y ajoutant la condition de remboursement différé de 55 € à partir de la 3ème carte pour le même foyer.*

Voté à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME**

### **6- Demande de subvention complémentaire pour l'opération « Pôle Nordique - Cascade de glace artificielle » - Contrat Station**

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mène dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Freissinières le projet d'aménagement du pôle nordique.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins en tant que mandataire est chargée de réaliser les demandes de subventions. La commune de Freissinières s'occupe d'obtenir le financement du PAP. Vu le coût du projet, le conseil communautaire décide de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

<b>DÉPENSES - EN EUROS - HT</b>	
Aménagement du pôle nordique - cascade de glace artificielle	334 031.55
<b>TOTAL</b>	<b>334 031.55</b>
<b>RECETTES - EN EUROS - HT</b>	
ETAT - FNADT CIMA - 18%	60 000
Région Sud PACA - Espace valléen - 9%	30 000
Région Sud PACA - Contrat station - 9%	30 000
Département des Hautes-Alpes - 4%	15 000
Autofinancement - 60%	199 031.55
<b>TOTAL</b>	<b>334 031.55</b>

Voté à l'unanimité

## **VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

### **7- Equipement enfance-jeunesse de Vallouise-Pelvoux, concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse.**

Le conseil indique que la Communauté de communes du Pays des Ecrins s'engage à participer dans le cadre de ses compétences au projet d'un espace dédié au centre socioculturel (veille sociale et fonction accueil) et d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Suite à l'envoi de la phase 2 : étude de faisabilité équipement enfance-jeunesse de Vallouise-Pelvoux par le programmiste Bati Programme le Conseil Communautaire retient l'hypothèse d'un concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse avec 3 candidats retenus pour présenter une offre.

**Voté à l'unanimité**

### **8- Convention d'adhésion au Groupement Sport Emploi Provence Alpes Méditerranée - et mise à disposition d'un apprenti au centre socioculturel du Pays des Ecrins**

Le CRFCK a sollicité la communauté de Communes pour accueillir au centre socio culturel, par l'intermédiaire du GSE PMA, Adrien BLANCHET en apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BP JEPS.

Le Groupement d'Employeurs s'inscrit comme un outil de développement et de structuration territoriale des activités du mouvement sportif permettant un fonctionnement simple et sécurisant :

- Le groupement est l'unique employeur
- L'employeur adhérent, règle une cotisation, et est facturé par le groupement pour les mises à disposition des salariés. Il reste responsable des conditions d'exécution du travail.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au Groupement Sport Emploi Provence Alpes Méditerranée moyennant un cout de 160 € pour l'année 2019 et 180€ pour l'année 2020 et valide l'accueil d'Adrien BLANCHET au centre socio culturel pendant ses périodes de stages pratiques entre le 21 octobre 2019 et le 16 octobre 2020 dans le cadre de la préparation d'un BP JEPS

**Voté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **9- Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises, et autres frais médicaux pour garantir le secret médical dans le cadre des instances médicales**

Actuellement lors des expertises réalisées dans le cadre du comité médical, la collectivité, en recevant la facture médicale, peut supposer de la pathologie de l'agent. Cette connaissance nuit à la confidentialité de la pathologie et au secret médical.

Afin de garantir le secret médical, dans le cas du recours aux expertises et autres éventuels frais d'honoraires et médicaux nécessaires à l'instruction des dossiers médicaux des agents dans le cadre du décret 86-442 du 14 mars, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 05 qui prévoit que ce dernier prenne en charge les frais médicaux et soit remboursé par les collectivités sans précision du nom et de la spécialité du médecin.

**Voté à l'unanimité**

**10-Attribution d'indemnités de conseil au comptable public au comptable du Trésor Public**

le Conseil Communautaire décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Caroline DELORME aux taux de 100% pour l'exercice 2019, soit 1 761.24€

**Vote : 24 Pour 1Contre Alain JEANNE**

**DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE**

**11-Subvention pour l'organisation des Championnats de France de Canoë Kayak 2020.**

Le Président informe l'Assemblée que la candidature du CRFCK a été retenue pour l'organisation des Championnats de France de Canoë-Kayak Slalom qui se dérouleront du 6 juillet 2020 au 11 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention de 20 000 € pour accompagner le CRCK dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Canoë Kayak 2020.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président  
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

